

Du 15 novembre au 20 décembre 2023

Concours

DÉCORATIONS DE NOËL

Habitants, commerçants et quartiers !

Décorez vos fenêtres, jardins,
balcons et vitrines



Reglement interieur

Preamble

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune de Salles et le Conseil Des Sages organisent un concours sur le thème des décorations de Noël, respectueuses de l'environnement.

Ce concours encourage et récompense les actions menées par les habitants en faveur de l'animation et l'embellissement de la Ville, des habitations et des commerces pendant les fêtes de fin d'année. Acteurs de notre ville, vous contribuez à faire vivre l'esprit des fêtes.

Conseil : pour la protection de l'environnement, optez pour des ampoules leds à faible consommation, des décors fluorescents à énergie solaire, etc.

Article 1er : Conditions de participation

Le concours des décorations de Noël est gratuit, ouvert aux foyers et commerçants de la commune de Salles, à l'exception de :

- Des membres du jury et de leur famille vivant sous le même toit.
- Des membres du conseil municipal et de leur famille vivant sous le même toit.
- Des agents de la commune et de leur famille vivant sous le même toit, présents dans les effectifs au moment du/des passages du jury.

Les inscriptions seront ouvertes annuellement du 15 novembre au 20 décembre.

Article 2 : Catégories

Le concours comporte quatre catégories :

- **Catégorie 1** : Maison décorée avec ou sans jardin
- **Catégorie 2** : Fenêtres et/ou balcons décorés pour les appartements
- **Catégorie 3** : Commerces
- **Catégorie 4** : Quartiers : Note d'ensemble (Un ratio nombre d'habitants / nombre d'inscriptions sera établi. À noter que dans le quartier du bourg, les décorations des commerces et celles installées par la municipalité ne seront pas prises en compte). La définition géographique des quartiers est celle retenue pour les conseils de quartiers.

Article 3 : Décorations

Les décorations devront être IMPÉRATIVEMENT posées et installées sur le domaine privé (c'est-à-dire, à l'intérieur de votre propriété) et ne devront pas empiéter sur le trottoir et la voie publique.

Pour le passage du jury, les décorations devront être visibles à partir de 17h30 et jusqu'à 20h du 21 décembre au 31 décembre. (Extinction des décorations à Minuit, comme l'éclairage public à Salles).

Article : Critères de sélection

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- Décoration travaillée (plusieurs guirlandes ou décorations) : 0 à 3 points
- Présence de l'esprit de Noël (sapins, étoiles, flocons...) : 0 à 4 points
- Harmonie : 0 à 3 points
- Originalité : 0 à 3 points
- Note personnelle du jury : 0 à 3 points
- Les efforts en matière de développement durable et d'économie d'énergie : 0 à 4 points
- **Note finale : / 20 points**

Reglement interieur

Article 5 : Inscription

Les Sallois et les commerçants souhaitant participer au concours devront s'inscrire en remplissant le bulletin présent en dernière page, disponible notamment dans les commerces, au CCAS, à la mairie.

Une fois complété et signé, il sera à transmettre avant la date fixée dans le bulletin d'inscription annuel :

- En le déposant à l'accueil de la mairie aux horaires et jours d'ouverture, ou dans la boîte à lettres
- En l'envoyant par courrier (Mairie de Salles Concours décorations de Noël — 4 place de la mairie - 33770 Salles.)
- Ou en le transmettant par courriel à l'adresse suivante : contact@ville-de-salles.com

Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé des personnes suivantes :

- 1 agent des services techniques de la commune
- 1 personne de la société civile
- 1 élu du CMAJ
- 3 membres du Conseil Des Sages
- 2 élus comprenant un élu de la majorité et un élu choisi au sein des groupes minoritaires

Article 7 : Récompenses et remise des prix

Les décorations seront évaluées lors du passage du jury entre le 21 décembre et le 31 décembre.

Par suite, le jury établira un classement, par catégorie, selon les critères énoncés à l'article 4. Ses décisions seront sans appel.

Des prix seront attribués pour chacune des catégories. Les résultats du concours et les prix seront annoncés lors de la cérémonie des vœux du maire.

Article 8 : Photographies

Les participants acceptent que les photos de leurs décorations soient utilisées dans les supports de communication de la commune sans indemnité.

Article 9 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 10 : Annulation

Le Jury se réserve le droit d'annuler complètement ou partiellement le concours en cas de manque de participation ou en cas d'événements qu'il jugerait préjudiciable au bon déroulement dudit concours.

Article 11 : Réclamations et litiges

Les décisions du jury sont sans appel. Aucune correspondance ni discussion ne sera faite sur les décisions prises par le jury notamment celles sur l'organisation, les récompenses du concours, hormis celle concernant la déclaration officielle des lauréats et la remise des prix. Le jury se réserve le droit de disqualifier tout participant ayant un manquement à ce règlement ou un comportement dégradant quant à l'esprit de cette démarche.

Bulletin de participation

Inscriptions ouvertes jusqu'au 20 décembre 2023

Formulaire à compléter et à retourner avant le 20 décembre 2023 à la Mairie soit :

- en le déposant à l'accueil de la Mairie aux horaires et jours d'ouvertures (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 9h à 12h) ;
- en l'envoyant par courrier (Concours des décorations de Noël – Mairie de Salles, 4, place de la Mairie, 33770 SALLES) ou en le déposant dans la boîte aux lettres de la Mairie, date de réception faisant foi ;
- ou en le transmettant par courriel à l'adresse suivante : contact@ville-de-salles.com

La remise des prix se fera lors de la cérémonie des vœux à la population
le samedi 27 janvier 2024.

Nom et prénom :

Adresse :

Complément d'adresse :

Téléphone :

Courriel :

Sélectionnez votre catégorie :

Catégorie 1

Catégorie 2

Catégorie 3

Catégorie 4

Conditions de participation (merci de bien vouloir cocher les cases ci-dessous) :

- Accepte le règlement intérieur du concours ;
- Autorise la diffusion des résultats mentionnant mon nom et prénom sur l'ensemble des supports de communication de la commune ;
- Autorise les prises de vues ainsi que leur diffusion par la commune ;
- Atteste ne pas faire partie des cas d'exclusion mentionnés à l'article 1^{er} ;
- Consens au traitement de mes données personnelles par la commune de Salles uniquement aux fins de permettre ma participation au présent concours et dans les conditions ci-dessous visées**.

Date :

Signature :

** La commune de Salles traite les données conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la Loi informatique et libertés du 06 janvier 1978. Les données à caractère personnel collectées par la commune dans ces formulaires ont pour seule finalité le traitement de votre demande. Ces données seront conservées durant deux ans. Elles sont à destination des membres du Jury du présent concours, des services municipaux, des Conseillers municipaux ainsi que des membres du Conseil des sages. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité ainsi que d'opposition en contactant le Service juridique de la commune de Salles : juriste@ville-de-salles.com / 05 57 71 98 60 ou le Délégué à la protection des données de la commune, Gironde Numérique : rgpd@girondenumerique.fr / 05 35 54 08 84. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en cas de méconnaissance des dispositions susvisées.